



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse  
Commune de Villars les Dombes

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

Date

20/02/2026

Numéro

PM202602A044EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 18/02/2026 formulée par la société Eiffage Energie Système Telecom Centre Est, domiciliée 902 Allée des Filieristes 01600 Trevoux, en vue de permettre l'exécution de travaux urgents et l'entretien sur le réseau de fibre optique, sur l'ensemble de la commune de Villars les Dombes 01330 et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront réglementés, en fonction des nécessités liées à l'exécution de travaux urgents et l'entretien sur le réseau de fibre optique (**après information et validation par Monsieur le maire ou Monsieur le Directeur des Services Techniques concernant la voirie et auprès de la Police Municipale concernant la circulation et le stationnement**).

Toutes les mesures devront être prises par Eiffage, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Toute autre intervention fera l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Le non-respect du présent article entraînera de facto l'annulation du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation est applicable jusqu'au 31/12/2026 sur l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : Avant l'exécution des travaux, les intervenants doivent prévenir les riverains si nécessaire.

**ARTICLE 5** : La circulation sera rétablie sans préavis.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur .

**ARTICLE 8** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,

*Fidel JACOT*

Pierre LARRIEU  
Maire de Villars les Dombes

